

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	1 ^{er} /06/2026	CV26.311	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :
NUMEROTATION DES IMMEUBLES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-28

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT que le bien immobilier référencé ci-dessous est dépourvu de numérotation de voirie,

CONSIDERANT que la numérotation des immeubles constitue une mesure de police générale destinée à faciliter l'intervention des services secours et d'incendie ainsi que la distribution du courrier,

CONSIDERANT dès lors qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures adaptées pour préserver la sécurité des habitants,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – NUMEROTATION

La parcelle cadastrée CE 207 sise Le Filtroquet comprend 2 biens immobiliers distincts. Le 1^{er} comportant le numéro 39, le 2nd se voit attribuer le numéro 49 comme indiqué sur l'annexe dudit arrêté

ARTICLE 2 - NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au(x) pétitionnaire(s).

ARTICLE 3 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le premier juin deux mille vingt six



Jean-François BRISSET
Jean-François BRISSET

Diffusion le : - 9 JUIN 2026	
Requérant	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Service Citoyenneté et vie quotidienne

